# REGLEMENT DU JEU « CONCOURS Princess Sarah »

### ARTICLE 1: Objet

Non Stop Edition SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 19.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 788 435 907, dont le siège social est situé au 25 rue Chateaubriand – 75008 Paris (ciaprès dénommée « Non Stop People»), organise, depuis son site internet (ci-après le « Service ») un jeu intitulé **« CONCOURS Princess Sarah »** (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement (ciaprès le « Règlement »). Il est organisé à compter de sa mise en ligne sur le Service prévue du 27 juin 2014 à 9 h au 3 juillet 2014 à 9h.

## ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet de Non Stop People ainsi que sur ses espaces officiels sur Facebook et Twitter.

La participation au Jeu s'opère via le Service uniquement.

Les salariés et collaborateurs de Non Stop People, de l'étude d'huissier dépositaire du Règlement, ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, et les membres de la famille de toutes les personnes évoquées ci-dessus (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe) ne peuvent pas participer au Jeu.

Tout participant au Jeu (ci-après le « Participant ») âgé de moins de 18 ans garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des titulaires de l'autorité parentale pour participer au Jeu. Non Stop People se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le Participant ou Gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant.

Toute inscription incomplète ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu se fait exclusivement selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute autre modalité de participation est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le Gagnant et la dotation attribuée. Non Stop People se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

# ARTICLE 3 : Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

3.1 Inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra, pendant la période du 27 juin 2014 à 9h au 3 juillet 2014 à 9h.

se connecter sur le Service grâce à ses identifiants habituels, et renseigner le cas échéant les champs d'identification demandés.

Il est précisé que l'inscription au Service par tout utilisateur ne comporte pas de coût associé à cette souscription, et qu'elle est soumise aux conditions d'utilisation du Service que chaque utilisateur s'engage à respecter.

Chaque Participant ne peut prétendre qu'à une seule participation au Jeu. Tout Participant qui tenterait de multiplier sa participation, notamment mais pas exclusivement en se créant plusieurs comptes sur le Service, sera automatiquement disqualifié.

Par ailleurs, chaque Participant reconnaît qu'il pourra être contacté par Non Stop People pour le cas où cette dernière souhaiterait le mettre en avant sur son antenne ou sur les pages Facebook ou Twitter de la chaîne.

3.2 Désignation des gagnants (ci-après le(s) « Gagnant(s) »)

Le Jeu prendra fin le 3 juillet 2014 à 09h00.

5 participants seront tirés au sort :

- Le 4 juillet 2014 à 10h30.

Non Stop People contactera les Gagnants, sur leurs adresses de messagerie renseignées lors de leur inscription, juste après leur désignation par tirage au sort. Les Gagnants seront invités à communiquer à Non Stop People, par retour de message, toutes les informations supplémentaires aux fins d'entrer en possession de leurs dotations.

A défaut de réponse des Gagnants avant le 6 juillet 2014 à 9h, ceux-ci perdront le bénéfice de leur dotation, sans que la responsabilité de Non Stop People ne puisse être engagée à ce titre.

- 3.3 Dotation
- 2 Gagnants remporteront la dotation suivante
- 2 places pour la pré-écoute de l'album chez Sony le 9 juillet

3 gagnants remporteront la dotation suivante :

- 1 single dédicacé de « Mauvais Garçon »

Des singles d'une valeur de 4,99 euros soit 4,99 la dotation.

A toute fin utile, il est précisé que Non Stop People ne prendra en charge aucun frais de déplacement ou autre.

La dotation susvisée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, Non Stop People pourra remplacer la dotation annoncée par une autre de nature et de valeur équivalentes.

# ARTICLE 4 : Responsabilité de Non Stop People

Non Stop People pourra écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces événements et changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le Service.

En outre, Non Stop People ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Service et/ou de tout autre incident technique ;
- de tout autre cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5: Preuve**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, Non Stop People pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes

d'information.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Non Stop People dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu pourront être remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite à l'adresse de Non Stop People indiquée en préambule du Règlement en indiquant le nom du Jeu avant le 30 juin 2014 (le cachet de la Poste faisant foi), en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - (remboursement par Non Stop People effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront également être remboursés sur demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 30 juillet 2014 (le cachet de la Poste faisant foi).

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 7 : Données personnelles**

Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants éventuellement collectées par Non Stop People dans le cadre du Jeu sont nécessaires et obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du Jeu ni cédées à des tiers, sauf à ce que Non Stop People obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de Non Stop People indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

# **ARTICLE 8: Loi applicable**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement. A ce titre, Non Stop People se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant dans le cadre du Jeu.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue au-delà d'un délai d'un mois après la fin du Jeu.

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à Non Stop People. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Non Stop People ou Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, dans le respect de la législation française.

Le Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Non Stop People, « **CONCOURS Princess Sarah** », 25 rue Chateaubriand – 75008 Paris, avant

la date de fin du Jeu augmentée d'un mois (le cachet de La Poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g) sur demande du Participant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 ci-dessus.

Le Règlement peut être également consulté directement sur le Service.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Service et en contradiction avec le présent Règlement.

Mise en ligne: 27 juin 2014.